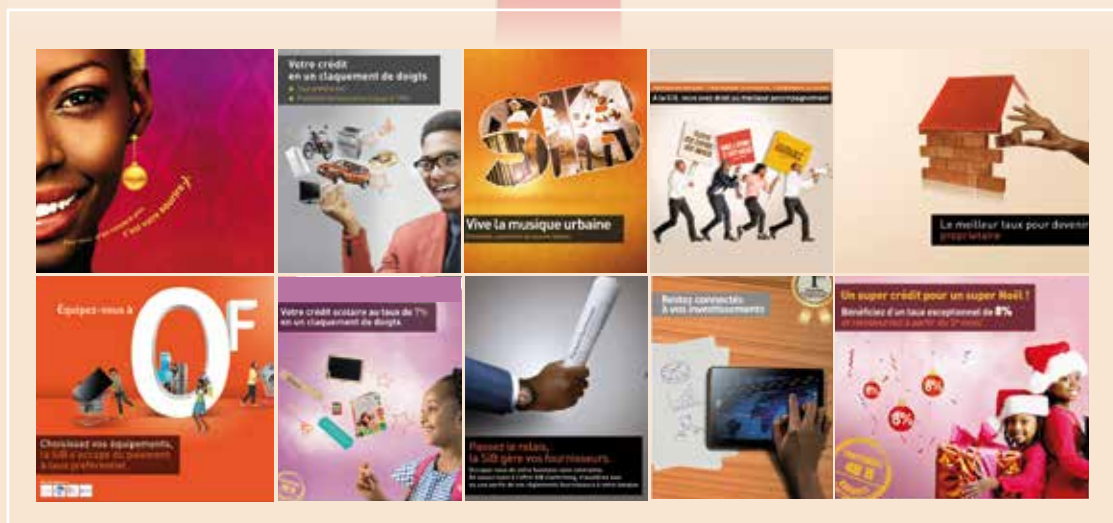




Société Ivoirienne
de Banque

2017 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Assemblée Générale Mixte - 06 avril 2018



SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'Administration	P2
Liste des Administrateurs	P4
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Mixte du 06 Avril 2018	P5
Rapport de Gestion du Conseil d'Administration	P6
Rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement de l'Action Société Ivoirienne de Banque	P11
Rapport des Commissaires aux Comptes	P12
Comptes Annuels 2017	P33
Chiffres Clés et Action SIB 2017	P39
Résolutions	P45
Annexes	P49
- Comment participer à l'Assemblée - Pouvoir - Informations pratiques - Comité de direction de la Société Ivoirienne de Banque - Réseau d'agences au 31 décembre 2017 - Avis de convocation	



Cher(Chère) actionnaire,

Je vous félicite de détenir des parts de la banque N°1 en Côte d'Ivoire !

Oui, la banque N°1 en Côte d'Ivoire car, comme vous le savez, la SIB a été distinguée, lors de la Journée d'Excellence du 4 août dernier, Prix d'Excellence 2017 du Meilleur Etablissement du Secteur Financier de Côte d'Ivoire. Le même jour, notre chère banque était hissée par l'Agence UMOA Titres à la 1^{ère} place du classement 2016 des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) de l'UMOA pour la Côte d'Ivoire.

Vous pouvez en être fiers, ainsi que le groupe Attijariwafa bank, d'autant plus que vous savez que l'année 2017 ne fut pas une année facile. Je confesse que j'en suis, moi également, très fier.

Concernant les difficultés de l'année 2017, vous n'êtes pas sans savoir que les mois de janvier et mai furent particulièrement incertains pour l'ensemble du pays ; en outre, les cours du cacao, principale ressource de l'économie nationale, ont connu pendant quasiment toute l'année des niveaux peu favorables. Il est, cependant, à noter que le pays a, toutefois, conservé sa dynamique de croissance, malgré un léger repli par rapport à la moyenne 2012-2016.

Dans un tel contexte et avec le soutien du groupe Attijariwafa bank, votre banque a poursuivi son action de Créateur de développement, consciente du rôle capital du secteur privé dans la croissance économique. Elle a su rester productive et créer de nouveaux emplois, s'appuyant sur des fondamentaux solides et poursuivant le déploiement d'un plan de développement conforme aux prévisions. Toutes choses lui ayant permis de maintenir le cap de ses ambitions de leadership et de continuer à entrevoir l'avenir avec assurance.

En effet, votre banque affiche un résultat en hausse de 32%, dans un secteur toujours plus disputé qui enregistre désormais une trentaine d'acteurs.

Dans cet environnement, l'épargne collectée auprès de la clientèle a progressé de 8% par rapport à l'an dernier, pour atteindre 667 milliards de FCFA ; les crédits nets enregistrent quant à eux, une hausse de 5% pour s'établir à 607 milliards de FCFA.

La marge d'intérêt et la marge sur commissions s'accroissent respectivement de 15% et de 14%, profitant de la performance des activités commerciales au niveau des différents segments de marché de la banque, notamment la bonne tenue des activités de crédit et des activités de marché. Ces différents segments participent à la croissance du produit net bancaire qui s'établit à 58,6 milliards de FCFA contre 50,7 milliards de FCFA l'année dernière, soit une hausse de 16%. Cette performance marque une avance de 8% par rapport au budget.

Le résultat avant impôt (RAI) enregistre une hausse de 27% pour atteindre 26,764 milliards de FCFA. Ce résultat est, en outre, porté par la maîtrise des charges générales d'exploitation qui sont conformes au budget.

Le résultat net de la banque s'établit, lui, à 22,530 milliards de FCFA en 2017 contre 17,091 milliards de FCFA en 2016 – soit un bond en avant de 32% – pendant que les fonds propres effectifs totalisent dorénavant 60,1 milliards de FCFA, en augmentation de 46% par rapport à l'année dernière.

Il faut enfin signaler l'amélioration du coefficient d'exploitation qui s'établit à 48,4% contre 50,1%, conférant à notre banque le meilleur ratio de la place.

Cher(Chère) actionnaire, j'ai également l'avantage de vous préciser que la SIB a respecté l'ensemble des ratios réglementaires au 31 décembre 2017.

L'on pourrait dire que toutes ces performances confirment la solidité de votre établissement.

Au total, tout ceci a été rendu possible grâce à la confiance de nos clients, à la qualité du personnel ainsi qu'à votre appui. Je ne saurais oublier l'effet certain de notre parti pris de tirer le marché vers le haut au moyen d'une innovation permanente, au service de la satisfaction des besoins spécifiques à chaque type de client : Particuliers, Professionnels, Entreprises, Institutions, Etat.

Entre autres symboles de cet état d'esprit impulsé par la direction générale et le groupe Attijariwafa bank : le lancement du Confirming et de la 1^{ère} plateforme de Bourse En Ligne en Côte d'Ivoire, l'organisation d'un Hackathon réunissant personnel SIB et spécialistes du digital en Côte d'Ivoire pour imaginer les solutions bancaires du futur, la levée de 10 milliards XOF de dette subordonnée, etc.

Cher(Chère) actionnaire, l'an dernier nous avons pris toutes les dispositions pour parvenir à nous conformer au nouveau Plan Comptable Bancaire, dès le 1^{er} janvier 2018. En ce début d'année, la banque centrale renforce la réglementation bancaire et, par la même occasion, son niveau d'exigence avec les normes Bâle 2 et Bâle 3 qui dessineront un secteur bancaire encore plus sûr et certainement réservé aux acteurs les plus matures.

Votre banque fait face à tous ces défis ; elle est aujourd'hui N°1 en Côte d'Ivoire et, soyez assuré(e) que tous les efforts seront mis en œuvre pour qu'elle demeure sur cette trajectoire.

Georges N'DIA COFFI

Président du Conseil d'Administration

Liste des Administrateurs

Membres	Fonction
L'Etat de Côte d'Ivoire	
Représenté par M. Georges N'DIA COFFI	Président du Conseil d'Administration
Attijariwafa bank	
Représentée par M. Mohamed EL KETTANI	Administrateur
M. Boubker JAÏ	Administrateur
M. Ismaïl DOURI	Administrateur
M. Omar BOUNJOU	Administrateur
M. Jamal AHIZOUNE	Administrateur

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 06 avril 2018

Assemblée générale mixte statuant à titre ordinaire

1°/ PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

2°/ PRÉSENTATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

3°/ APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

4°/ APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS

5°/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

6°/ QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS ET DÉCHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXÉCUTION DE LEUR MISSION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

7°/ FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

8°/ RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS VENUS À ÉCHÉANCE

Assemblée générale mixte statuant à titre extraordinaire

9°/ PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FRACTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

10°/ FRACTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

11°/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS

12°/ DÉLÉGATION DES POUVOIRS EN VUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS MIS À JOUR ET DE L'ACTE DE DÉPÔT NOTARIÉ

13°/ POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte statuant à titre Ordinaire pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

1°/ L'environnement

Avec un taux de croissance de 7,6% (source Banque Mondiale), la Côte d'Ivoire a connu en 2017 un léger ralentissement économique après cinq années de croissance au-dessus de 8%. Toutefois, il faut saluer cette performance qui est l'une des plus remarquables du pays au niveau mondial. Elle a été réussie grâce à la maîtrise des politiques économiques mais aussi aux bons résultats notés au niveau agricole (hausse des prix internationaux) à l'exception du cacao. Le cadre macroéconomique reste solide avec une inflation maîtrisée et des comptes extérieurs relativement stables. Cependant, le déficit public est à la hausse (4,5% en 2017 du PIB contre 2,9% et 4% respectivement en 2015 et 2016) du fait de la progression des dépenses sécuritaires - suite au contexte terroriste international, notamment après les attentats survenus en mars 2016 - des revendications corporatistes et de la volonté de l'État de combler les déficits du pays en infrastructures.

L'économie Ivoirienne devrait continuer sur sa lancée avec une croissance qui s'établirait selon la Banque Mondiale entre 6,8% et 7,2% dans les 2-3 années à venir. L'inflation devrait se situer autour de 1-2%, alors que le déficit de la balance en compte courant est estimé à 1% du PIB en 2017 et devrait se situer aux alentours de 2,5% dans les années à venir selon la Banque Mondiale. Le déficit budgétaire est projeté redescendre progressivement pour se situer à 3% en 2020 selon les mêmes estimations. La dette publique estimée à 50,7% devrait s'améliorer pour descendre à 47,2% du PIB dans les 3 prochaines années.

Les investissements publics dans des projets structurants, en particulier dans les routes, devraient progressivement porter leurs fruits et réduire les coûts de transports pour une agriculture qui se tourne de plus en plus vers la commercialisation. Le secteur industriel devrait bénéficier de la politique du Gouvernement en faveur de la transformation des produits agricoles (anacarde, cacao, huile...). Il continuera son expansion grâce à l'arrivée de nombreux investisseurs intéressés par le secteur minier et l'installation d'une industrie légère favorisée par la mise en service de la nouvelle zone industrielle du PK24. Le secteur des services bénéficiera des travaux de reconstruction (routes et autres) et de l'extension du port d'Abidjan qui favorisera le transport et le commerce. La construction du pays se poursuit avec plusieurs chantiers terminés (route de l'Est, route Boundiali -Tengrela, réfection de voiries en ZI de Yopougon et dans l'ensemble des communes d'Abidjan, livraison de logements sociaux...) ou en cours de réalisation (route de la Côte, périphérique d'Abidjan - voie Y4 - route Bouaké-Korhogo, Baie de Cocody, échangeur du carrefour de Marcory, stade olympique d'Abidjan, études relatives au prolongement de l'autoroute Abidjan-Bassam vers Samo, études stades de Korhogo, San-Pédro, etc.).

Les accords relatifs au Contrat de Désendettement et de Développement (CDD) se déroulent convenablement.

Il faut signaler la performance du secteur agricole qui a une croissance estimée à 10% en 2017 contre environ 7% les années précédentes (2014 à 2016). Il a contribué à la croissance du pays à hauteur de 1,7% contre un chiffre négatif en 2016 (-0,2%).

Au niveau des prix des principaux produits d'exportation tels que le café, le cacao, le coton et le

caoutchouc, on constate une évolution contrastée. En effet, les prix du cacao sont sur une tendance baissière qui semble se maintenir depuis le 3^{ème} trimestre 2016. Les cours du coton, du caoutchouc et du café sont en hausse ainsi que celui de l'anacarde (noix de cajou) dont la Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur mondial.

La politique budgétaire va rester ambitieuse mais devra porter une attention accrue à la mobilisation des ressources internes et à la qualité de la dépense. En effet, l'Etat s'est engagé à respecter ces contraintes dans son Plan National de Développement (PND) avec la mise en place de réformes visant à accroître le taux d'effort de mobilisation fiscale dans les années à venir. Aussi, l'objectif des autorités Ivoiriennes est d'atteindre le seuil de recettes fiscales de 20 % du PIB conformément aux règles budgétaires de l'UEMOA d'ici à 2019. Pour ce faire, un certain nombre de réformes ont été entreprises comme la télé-déclaration et les paiements en ligne. Le solde budgétaire devrait graduellement converger vers le critère retenu au sein de l'UEMOA, soit 3%.

Au niveau financier régional, la présence moins marquée que les années précédentes de l'Etat de Côte d'Ivoire sur le Marché s'explique en partie par la politique monétaire plus restrictive mise en place par la BCEAO en décembre 2016. Il faut noter, toutefois, le succès de l'Euro bond émis par l'Etat au mois de juin 2017, qui lui a permis de lever au niveau international 1,2 milliards de dollars américains (pour environ 4 milliards de souscriptions) à un taux de 6,25% contre environ 6,625% en 2015. Ce succès témoigne de la confiance des investisseurs dans le pays.

La situation politique s'est stabilisée avec le passage à la III^{ème} République qui a entraîné des changements institutionnels importants et la nomination d'un nouveau gouvernement en janvier 2017.

Le climat des affaires continue de s'améliorer. La Côte d'Ivoire poursuit ses réformes entamées à la sortie de la crise en 2011. Le dernier rapport du Doing Business classe le pays à la 139^{ème} place contre 142 précédemment.

Au niveau bancaire, nous avons vu l'arrivée de nouveaux entrants. D'abord en 2016, avec les entrées de la Banque de l'Union (BDU), une filiale de la BDM du Mali et de la Banque Malienne de Solidarité (BMS). Puis en 2017, celles de la Banque d'Abidjan (BDA) et de la Standard Bank qui transforme son bureau de représentation en une banque.

Nous assistons à une concurrence de plus en plus vive entraînant une érosion des marges.

La Banque Centrale a poursuivi le projet sur le Bureau d'Information et de Crédit (BIC) afin de le rendre plus opérationnel. Elle a également entrepris le projet de mise en conformité des banques aux normes de Bâle II et Bâle III et l'entrée en vigueur d'un nouveau Plan Comptable Bancaire dès le premier janvier 2018.

Les nouvelles normes bâloises ont nécessité un renforcement des fonds propres de la banque à la suite de simulations réalisées avec l'appui du groupe Attijariwafa bank. La SIB a donc réalisé avec succès, au mois de décembre 2017, une émission de dette subordonnée de 10 milliards de FCFA. La BCEAO a lancé la mise en place d'un Guichet de Refinancement des Crédits aux PME afin d'accroître le financement de ce segment.

Il est à noter également le maintien au taux de 4,5% (depuis décembre 2016) du refinancement au guichet marginal (contre 3,5% par le passé) ainsi que la limitation des montants à deux fois la valeur des fonds propres. Ces dernières décisions ont eu un impact sur la rentabilité des opérations mises en place.

A fin septembre 2017, les parts de marché des Emplois et des Ressources de la SIB s'établissaient respectivement à 10,4% et 9,2%.

A fin décembre 2017, les Emplois et les Ressources de la Banque progressaient respectivement de 4,5% et 8,5% par rapport à décembre 2016.

2°/ L'évolution de la Société Ivoirienne de Banque en 2017

L'année 2017 a été marquée par les distinctions reçues par la SIB. En effet la banque a reçu le prix d'Excellence du Président de la République du meilleur établissement du secteur financier de Côte d'Ivoire (prix instauré pour la première fois en 2017) et a été désignée meilleure Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) pour la Côte d'Ivoire par l'Agence régionale UMOA Titres. Ces prix traduisent les performances et le dynamisme de la banque.

Du point de vue réglementaire, la banque a mis en œuvre l'ensemble des recommandations résultant de la Mission de Vérification Globale effectuée au sein de la SIB du 30 juin au 1^{er} août 2014 par la Commission Bancaire de l'UMOA à l'exception du projet de Plan de Continuité des Activités qui est en cours. La SIB a également adopté le nouveau Plan Comptable Bancaire et les nouvelles normes bâloises (Bâle 2/3) dès le 1^{er} janvier, conformément aux instructions de la BCEAO. Afin de se conformer à ces dernières tout au long de l'année 2018, elle a réalisé avec succès une émission de dette subordonnée à hauteur de 10 milliards de FCFA en décembre 2017.

Au niveau développement, la SIB a ouvert 6 agences (Sassandra, Duekoué, Méagui, Bouaké Marché de gros, Abatta, Marcory Square Center). Elle poursuit le développement de la banque digitale et maintient sa place dans le top 3 des acteurs du leasing. Elle a aussi mis en place son département Crédit Consommation qui permet de répondre aux demandes des clients dans un délai maximum de 48h. Elle a également développé une expertise en activité de marché, laquelle a fortement contribué à la hausse du PNB.

Les politiques de Crédit mises en œuvre ont permis une maîtrise des risques qui sont en fort recul par rapport à 2015, avec un niveau de provisionnement d'environ 96% des créances douteuses.

La banque a par ailleurs poursuivi ses actions RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) dans les domaines de la santé, l'éducation et la culture. Elle a aussi participé au concours d'innovation (SmartUp) lancé par le groupe Attijariwafa bank sur 5 pays.

3°/ Perspectives 2018

Malgré la baisse du cours du cacao, les perspectives 2018 se présentent sous de bons auspices. En effet, les projections de la Banque Mondiale tablent sur une croissance du PIB autour de 7,2%, une inflation maîtrisée à 2%, un déficit budgétaire en amélioration à 3,7% et un niveau d'endettement maîtrisé à 50%.

Les efforts entrepris en matière de politique budgétaire devraient se poursuivre ainsi que les actions en faveur de la transformation des produits agricoles. L'établissement de plusieurs zones spéciales installées à Abidjan et à l'intérieur du pays devrait favoriser cette dernière initiative.

La Société Ivoirienne de Banque continuera à jouer son rôle de banque leader en poursuivant son plan de développement. Elle lancera en 2018, avec l'appui d'un cabinet de conseil de renom, l'élaboration d'un nouveau plan stratégique. En effet, celui réalisé en 2016 a été largement dépassé par le dynamisme de la banque.

La banque escompte un résultat positif en progression par rapport à 2017.

4°/ Bilan et résultats au 31 décembre 2017

Le bilan et les états financiers de synthèse à la fin de l'Exercice 2017, arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à votre approbation, peuvent être résumés ainsi :

Chiffres en millions xof	Décembre	Décembre	Variation
	2016	2017	en (%) ou bp
Total du bilan	906,9	995,5	9,8%
Emplois clientèle (bilan)	579,9	606,5	4,6%
Ressources clientèle (bilan)	616,5	667,5	8,3%
PNB	50,7	58,6	15,6%
Résultat net	17,1	22,5	31,6%
Fonds propres effectifs	41,1	60,1	46,2%
ROE (%)	41,6	37,4	-420 bp
Coefficient d'exploitation (%)	50,1	48,4	-170 bp
Effectifs	713	751	5,3%

Le compte de résultat se résume comme suit :

Chiffres en millions xof	Décembre	Décembre	Variation
	2016	2017	en (%) ou bp
Marge d'intérêts globale	26 021	29 785	14,5%
Résultat des opérations de crédit-bail	769	1 094	42,3%
Résultat des opérations de marché	7 857	9 396	19,6%
Commissions	16 084	18 348	14,1%
Produit net bancaire (pnb)	50 732	58 623	15,6%
Autres produits			
Frais généraux	-25 413	28 347	11,5%
Coefficient d'exploitation (%)	50,1	48,4	-170 bp
Résultat brut d'exploitation (rbe)	25 318	30 276	19,6%
Autres produits et/ou charges non bancaires	33	13	-60,6%
Coût du risque	-1 913	-1 949	1,9%
Résultat exceptionnel	-2 317	-1 576	-32,0%
Résultat courant	21 122	26 764	26,7%
Impôts BIC	-4 030	-4 235	5,1%
Résultat net	17 091	22 529	31,8%

5°/ Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017

(Chiffres en XOF)

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2017 est de 22 529 743 922

La dotation à la réserve spéciale 15 % est de 3 379 461 588
(Article 27 de la loi bancaire)

Le bénéfice distribuable est donc de 19 150 282 333
(Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale)

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :

- d'affecter à la réserve facultative, la somme de 8 650 282 333
- de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de 10 500 000 000

Cette distribution correspond à un dividende de 1 050 xof bruts par action.

Nous vous prions de vous associer au Conseil d'Administration pour adresser tous nos remerciements aux Membres du Personnel de la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE de BANQUE. Leur fidélité, leur professionnalisme et leur sens des responsabilités ont, en effet, permis à la banque de réaliser des performances au-delà du Budget dans un environnement très concurrentiel et difficile. Nous vous prions également de les féliciter pour les distinctions reçues qui rejaillissent sur l'ensemble des actionnaires de la Banque. Qu'ils en soient félicités et remerciés.

Rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte statuant à titre Extraordinaire, conformément à la Loi et aux statuts, afin de vous proposer le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque.

En effet, en date du 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Abidjan (BRVM) a décidé de fixer le volume minimum de titres devant composer le flottant des sociétés cotées à la BRVM (décision n° 2015-005-BRVM-CA).

Ce volume est déterminé sur la base du montant de la capitalisation boursière de la société cotée. Cette décision a été prise dans le but de faciliter l'accès aux titres des sociétés cotées à un public plus important et de permettre ainsi la fluidité des transmissions desdits titres.

Sur cette base et en date du 22 août 2017, le Directeur Général de la BRVM a adressé un courrier à la SIB lui rappelant les Décisions de la BRVM relatives au respect du niveau minimum du flottant des sociétés cotées et lui précisant le niveau de sa capitalisation boursière.

La capitalisation boursière de la Société Ivoirienne de Banque ayant été évaluée, au 16 août 2017, à 183 000 000 000 F CFA, le nombre minimum de titres devant composer le flottant doit être de 5 000 000 alors qu'il n'est, à ce jour, que de 2 000 000.

Dans le but de se conformer à cette directive, nous vous proposons de décider le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque.

Cette opération consiste dans le fractionnement des actions existantes dans un rapport de une (1) action ancienne pour cinq (5) actions nouvelles. Ce qui donnera lieu à la création de 40 000 000 d'actions nouvelles.

La valeur nominale de l'action sera réduite de huit cents (800) Francs CFA pour la porter de mille (1 000) Francs CFA à deux cents (200) Francs CFA.

Par conséquent, la modification de la rédaction de l'article 6 des statuts doit être décidée comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIARDS (10 000 000 000) de Francs CFA et divisé en CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) d'actions de DEUX CENTS (200) Francs CFA de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000 000, toutes entièrement libérées».

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque et la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

Fait à Casablanca, le 13 février 2018.

Le Conseil d'Administration
Monsieur Léon Georges COFFI N'DIA
Président du Conseil d'Administration

Rapport des Commissaires aux Comptes

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, ainsi que les autres informations ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB), comprenant le bilan et le hors bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque, S.A. (SIB) sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous vous prions de noter que le Plan Comptable Bancaire révisé et le Nouveau Dispositif Prudentiel de l'UMOA, institués par la décision n°357-11-2016 instituant le Plan Comptable Bancaire révisé de l'UMOA et la décision n°013/24/06/2016 portant dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédits et aux compagnies financières de l'UMOA, sont entrés en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

L'instruction n°23-11-2016 relative aux modalités de première application du Plan Comptable Bancaire révisé de l'UMOA impose l'établissement de comptes pro-forma selon le Plan Comptable révisé. Sur la base des comptes pro-forma établis au 31 décembre 2017 (non audités) pour la préparation des états financiers au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2018, les capitaux propres seraient augmentés de FCFA 943 millions.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période écoulée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (FCFA 606.472 millions) et de celle du coût net du risque associé (impact négatif de FCFA 1.949 millions) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels, aux paragraphes 3.2 à 3.5 puis 5.2.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de la Banque, si des indicateurs de déclassement en engagements douteux ou litigieux existaient à la date de notre audit au regard de l'instruction n°94-05 de la BCEAO relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice sur les clients en portefeuille afin d'ajuster le niveau de provision requis.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents d'établissement de crédit (DEC) relatifs aux ratios prudentiels et du projet de textes de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, et conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) notre responsabilité est, d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Vérification du respect des dispositions de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA révisé, relatives à la tenue des registres de titres nominatifs

Selon l'Article 746-2 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, « la société tient à jour les registres de titres nominatifs. Le rapport des Commissaires aux Comptes soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate l'existence des registres et donne leur avis sur leur tenue correcte. Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres est annexée audit rapport ».

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la tenue conforme des registres de titres nominatifs de la Société Ivoirienne de Banque (SIB).

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a toutefois mis en évidence des axes d'améliorations qui feront l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction de la Banque, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits de l'UMOA.

Abidjan, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTÉ D'IVOIRE

ERNST & YOUNG, S.A.

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès Seri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux des Commissaires aux Comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.
- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit.
- Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.
- En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.
- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres Normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les Associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère Public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUR LES PRÊTS ET GARANTIES RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET SUR LES PRETS ET GARANTIES RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1ER DECEMBRE 2009 PORTANT REGLEMENTATION BANCAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la Société et, d'une part, l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Adjointes et, d'autre part, l'un de ses Actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% du capital de la Banque, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Banque des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

De même, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS RELEVANT DES ARTICLES 438 A 440 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

1.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2017

1.1.1 Convention de services entre Attijariwafa bank Europe (AWBE) et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientées vers AWBE. Les prestations portent sur les produits suivants :

- Activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert) ;
- Activité export (crédit documentaire export, remise documentaire export, rapatriement) ;
- Garanties émises ;
- Avals en devises.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2017.

1.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1.2.1 Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestations de service relatif à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'Attijariwafa bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie ;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 705 millions, toutes taxes comprises, pour l'exercice 2017.

1.2.2 Convention d'assistance technique et de coopération d'ATTIJARI AFRICA et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique dans le domaine de l'intermédiation et de la gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation et de contrôle des engagements, d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et de consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fourniture de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et de contrôle interne ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;

- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 411 millions, toutes taxes comprises, pour l'exercice 2017.

1.2.3 Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Africaine de Bourse

Administrateur concerné :

Monsieur Daouda Coulibaly

Nature et objet :

Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, des commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités financières :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB se sont élevés à FCFA 4 millions toutes taxes comprises pour l'exercice 2017.

1.2.4 Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Administrateur concerné :

Monsieur Daouda Coulibaly

Nature et objet :

Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités financières :

Aucun produit n'a été comptabilisé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2017.

1.2.5 Convention d'assistance technique et de coopération entre WAFA BAIL et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Convention de mise en œuvre d'une plateforme Front-to-back de crédit-bail et d'appui technique en matière:

- De délimitation de l'offre commerciale Leasing ;
- De conception générale des process ;
- De validation des livrables et formation de l'équipe de la Banque ;
- D'accompagnement à l'industrialisation du process ;
- D'assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- De missions d'expertise, d'appréciation et d'assistance au contrôle des engagements ;
- De formation et stages du personnel ;
- De détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- De démarches commerciales, marketing et communication ;
- De fourniture de documentation technique ;
- D'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- De conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et de contrôle interne ;
- D'assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité de crédit-bail.

Modalités financières :

Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par WAFA BAIL à la demande de la SIB.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 14 millions, toutes taxes comprises, pour l'exercice 2017.

1.2.6 Convention de services entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- La fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- La fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000;
- Le routage et le contrôle des autorisations;
- La fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- La télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- Le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- L'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM (Host Security Module), l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- La gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI ;
- La fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des chargebacks ;
- La gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- La gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, ainsi que des déclarations des GAB ;
- La gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques (réseau, cassettes, périphérique)
- La gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GAB;
- La gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GAB;

- La gestion des messages de l'activité des GAB (arrêtés, chargement, déchargement, clôtures), la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- La déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries, ...) et la supervision des TPE (par métrage délai maximum) ;
- La création des commerçants, la saisie, la modification et la clôture des contrats commerçants ;
- L'administration du système, l'hébergement de l'outil Cash Management, l'hébergement de l'outil Journal électronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- Le suivi du niveau d'encaisse des GAB, le déclenchement des commandes de fonds, la mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- L'exploitation de la solution GDMG, la liaison VSAT, la connexion au VAP et la connexion au MIP ;
- Les prestations back-office.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 608 millions, toutes taxes comprises pour l'exercice 2017.

2. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DECEMBRE 2009

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire du 1er décembre 2009, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la Banque à sa clientèle et à ses correspondants.

2.1 Prêts aux parties liées

La SGI Africaine de Bourse bénéficie de deux lignes de caution dont l'encours total au 31 décembre 2017 se chiffre à FCFA 1 185 millions. Les commissions perçues au cours de l'exercice 2017, à des taux annuels variant entre 0,1% et 0,5 %, se sont élevées à FCFA 667 000, toutes taxes comprises.

2.2 Prêts consentis à la Direction Générale

La Direction Générale de la SIB a bénéficié de plusieurs prêts d'une valeur nominale globale de FCFA 336 millions dont l'encours global au 31 décembre 2017 s'établit à FCFA 278 millions. Ces prêts consentis sont rémunérés à des taux annuels variant entre 3.25 % et 11,5 %. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2017 se sont élevés à FCFA 5 millions, toutes taxes comprises.

Abidjan, le 21 mars 2018.

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG, S.A.

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

**SOCIETE IVOIRIENNE
DE BANQUE, S.A. (SIB)**

**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL
DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10)
PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 ALINEA 5 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE ET CONCERNANT LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant dans le document joint et s'élevant à neuf cent soixante-treize millions neuf cent quatre mille cinq cent quatre-vingts (973 904 580) francs CFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE.

Abidjan, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ERNST & YOUNG, S.A.

Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE, S.A. (SIB)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Etabli en application de l'article 432 alinéa 2 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux Membres du Conseil d'Administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la Société.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée aux Membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice, visée à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG, S.A.

Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès SERI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Comptes Annuels 2017

Bilan et Hors Bilan au 31 décembre 2017

B I L A N								DEC 2800
ETAT:				ETABLISSEMENT: SIB				
C	201712	31	A 0 0 0 7		A C 0	0 1	1	
**	*****	***	*****	**	*****	***	**	
C	Date d'arrêté	C I B	L C	D	F	M		
(en millions de F CFA)								
CODES	ACTIF				MONTANTS NETS			
POSTES					exercice N-1	exercice N		
A10	CAISSE				22.476	22.438		
A02	CREANCES INTERBANCAIRES				52.467	66.197		
A03	- A vue				52.467	31.159		
A04	. Banques centrales				35.944	20.515		
A05	. Trésor public, CCP				0	0		
A07	. Autres établissements de crédit				16.523	10.644		
A08	- A terme				0	35.038		
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE				579.916	606.472		
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux				74.855	59.772		
B11	. Crédits de campagne				0	0		
B12	. Crédits ordinaires				74.855	59.772		
B2A	- Autres concours à la clientèle				409.014	415.220		
B2C	. Crédits de campagne				38.454	18.934		
B2G	. Crédits ordinaires				370.560	396.285		
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs				96.047	131.481		
B50	- Affacturage				0	0		
C10	TITRES DE PLACEMENT				160.059	192.177		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				15.939	19.041		
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES				19.341	23.585		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				4.567	3.975		
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				11.373	12.222		
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES				0	0		
C20	AUTRES ACTIFS				38.526	17.641		
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS				2.247	31.761		
E90	TOTAL DE L'ACTIF				906.911	995.509		

B I L A N								DEC 2800
ETAT :				ETABLISSEMENT : SIB				
C	201712	31	A 0 0 0 7		A C 0	0 1	1	
**	*-----*	*--*	*--*--*--*	**	*--*--*	*--*	**	
C	Date d'arrêté	C I B	L C	D	F	M		(en millions de F CFA)
MONTANTS								
CODES	PASSIF							
POSTES								
								exercice N-1 exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES				192.922		198.678	
F03	- A vue				6.870		5.688	
F05	. Trésor public, CCP				163		4	
F07	. Autres établissements de crédit				6.707		5.684	
F08	- A terme				186.052		192.990	
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE				616.477		667.450	
G03	- Comptes d'épargne à vue				107.866		120.650	
G04	- Comptes d'épargne à terme				18.767		22.247	
G05	- Bons de caisse				42		30	
G06	- Autres dettes à vue				391.662		402.597	
G07	- Autres dettes à terme				98.140		121.926	
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE				6.000		6.000	
H35	AUTRES PASSIFS				13.773		13.895	
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS				12.900		21.456	
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				4.393		4.554	
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES				490		490	
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS				0		10.000	
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				0		0	
L20	FONDS AFFECTÉS				0		0	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX				500		500	
L66	CAPITAL OU DOTATIONS				10.000		10.000	
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL				0		0	
L55	RESERVES				32.365		39.956	
L59	ECARTS DE REEVALUATION				0		0	
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)				0		0	
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)				17.091		22.530	
L90	TOTAL DU PASSIF				906.911		995.509	

B I L A N								DEC 2800	
ETAT :				ETABLISSEMENT : SIB					
C	201712	31	A 0 0 0 7		A C 0	0 1	1		
-	*-----*	*--*	*-***--*	*-*	*-***--*	*-***	*--*		
C	Date d'arrêté		C I B	L C	D	F	M		
(en millions de F CFA)									
CODES						MONTANTS			
HORS BILAN									
POSTE						exercice N-1		exercice N	
ENGAGEMENTS DONNES									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT									
N1A	En faveur d'établissements de crédit					0	0		
N1J	En faveur de la clientèle					32.509	49.778		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE									
N2A	D'ordre d'établissements de crédit					475	435		
N2J	D'ordre de la clientèle					103.458	103.669		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES					0	0		
POSTES						ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT									
N1H	Reçus d'établissements de crédit					0	0		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE									
N2H	Reçus d'établissements de crédit					2.963	14.801		
N2M	Reçus de la clientèle					552.020	556.940		
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES						0		

COMPTE DE RESULTAT (en tableau) destiné à la publication								
ETAT : ETABLISSEMENT : SIB								
C	2017 12	31	A 0 0 0 7		R E 0	0 1	1	
***	*****	***	*****	***	*****	***	***	
C	Date d'arrêté		C I B	L C	D	F	M	
(en millions de F CFA)								
CODES	CHARGES					MONTANTS		
POSTES						N - 1	N	
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES					12.836	15.060	
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes Interbancaires					4.200	4.791	
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle					8.636	10.269	
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre					0	0	
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis					0	0	
R05	- Autres intérêts et charges assimilées					0	0	
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES					6.109	10.201	
R06	COMMISSIONS					627	512	
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES					2.235	1.868	
R4C	- Charges sur titres de placement					1.245	1.045	
R6A	- Charges sur opérations de change					285	350	
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan					705	473	
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE					1.705	1.988	
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES					219	236	
R8J	STOCKS VENDUS					0	0	
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES					0	0	
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION					22.308	24.639	
S02	- Frais de personnel					12.078	13.174	
S05	- Autres frais généraux					10.230	11.465	
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS					2.234	2.530	
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN					1.913	1.949	
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					0	0	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES					255	549	
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS					1.240	1.109	
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE					4.030	4.234	
T83	BENEFICE					17.091	22.530	
T84	TOTAL					72.802	87.405	

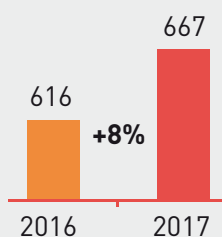
COMPTE DE RESULTAT (en tableau) destiné à la publication								DEC 2880
ETAT :				ETABLISSEMENT : SIB				
C	2017 12	31	A 0 0 0 7		R E 0	0 1	1	
--	*-----*	*--*	*--*--*--*	*--*	*--*--*	*--*	*--*	
C	Date d'arrêté		C I B	L C	D	F	M	
(en millions de F CFA)								
CODES	PRODUITS					MONTANTS		
POSTES						N - 1	N	
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES					34.602	39.647	
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires					26	531	
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle					34.576	39.116	
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés					0	0	
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement					0	0	
V05	- Autres intérêts et produits assimilés					0	0	
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES					6.836	11.295	
V06	COMMISSIONS					15.590	17.120	
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES					12.074	15.318	
V4C	- Produits sur titres de placement					7.978	10.329	
V4Z	- Dividendes et produits assimilés					78	108	
V6A	- Produits sur opérations de change					3.113	3.822	
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan					905	1.059	
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE					2.572	2.268	
V8B	MARGES COMMERCIALES					0	0	
V8C	VENTES DE MARCHANDISES					0	0	
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES					0	0	
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION					557	634	
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS					0	0	
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN					0	0	
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					0	0	
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS					167	695	
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS					404	428	
X83	PERTE							
X84	TOTAL					72.802	87.405	

Chiffres Clés 2017 et Action SIB

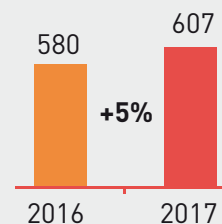
Chiffres Clés 2017

Total bilan	996	milliards de xof	+ 10%
Fonds propres	60	milliards de xof	+ 46%
Produit Net Bancaire	59	milliards de xof	+ 16%
Résultat brut d'exploitation	30	milliards de xof	+ 20%
Résultat net	22,5	milliards de xof	+ 32%
Nombre de clients	306	milliers	+ 10%
Total réseau	60	agences	+ 11%
Effectif total	751	collaborateurs	+ 5%

5^e Collecteur de l'épargne



5^e Financier de l'économie



Épargne totale collectée en Mds de xof

Crédits totaux distribués en Mds de xof

751

Collaborateurs

41

Agences à Abidjan

19

Agences en Province

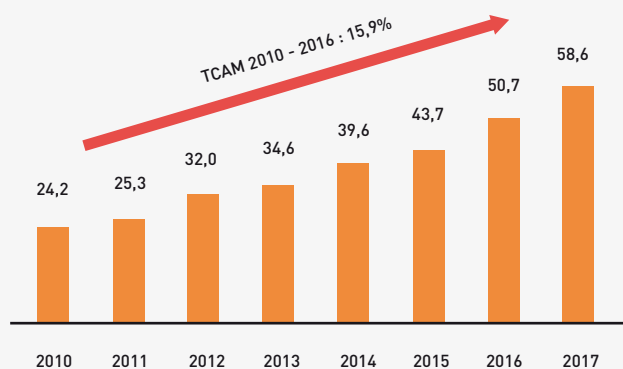
306 473

Clients

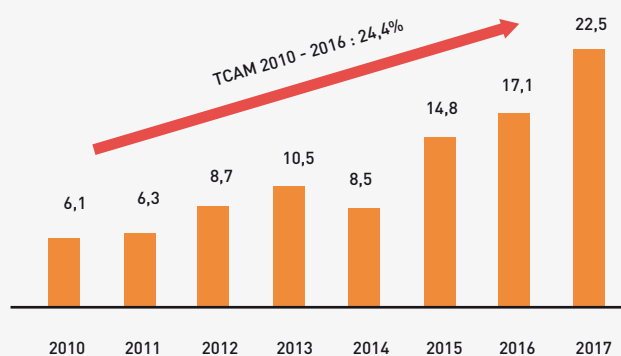
78

GAB

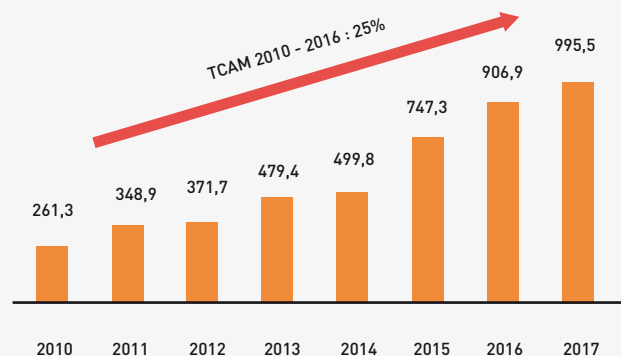
Produit Net Bancaire (en milliards de FCFA)



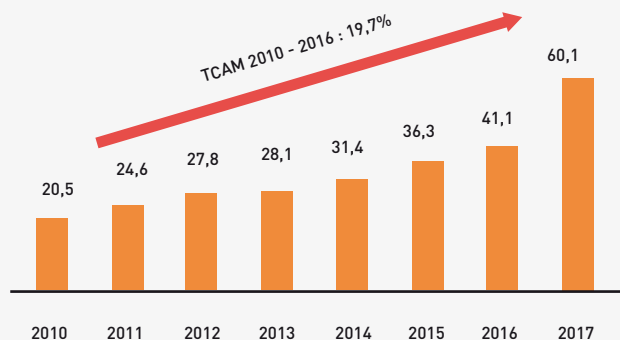
Résultat net (en milliards de FCFA)



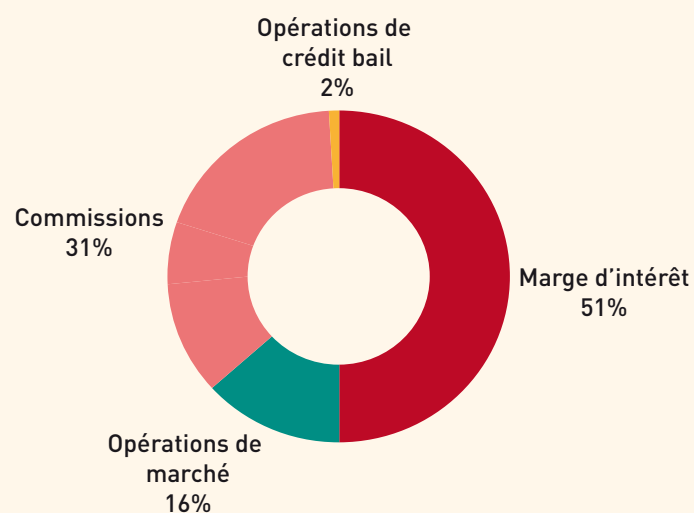
Total Bilan (en milliards de FCFA)



Fonds propres (en milliards de FCFA)

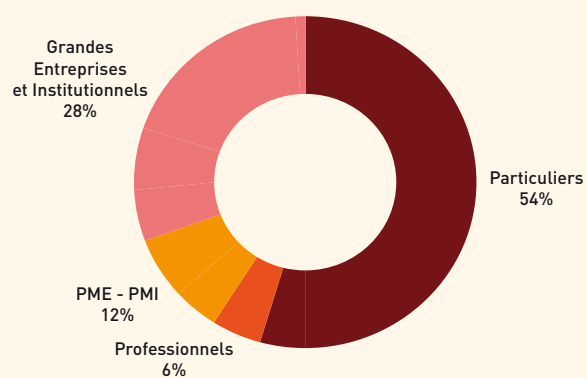


Ventilation comparée du PNB par agrégat

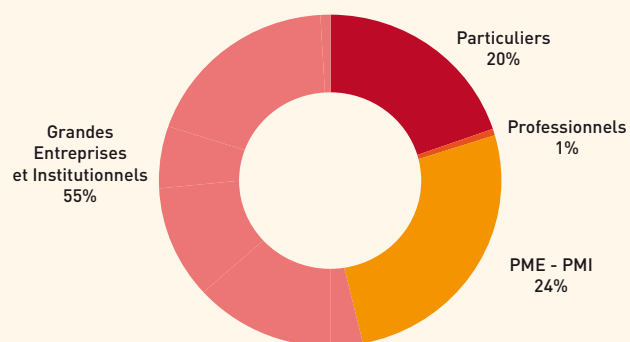


Ventilation des ressources et emplois de la clientèle

Ressources clientèle

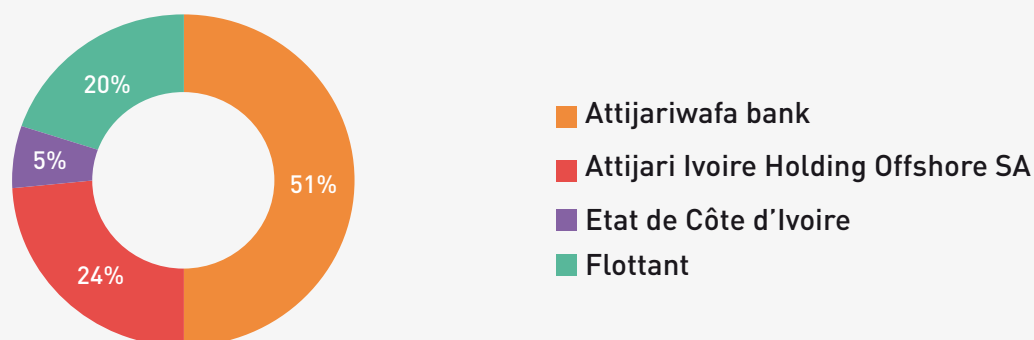


Emplois bruts clientèle

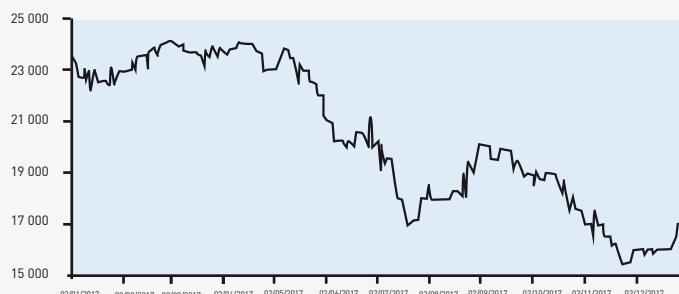


Action SIB

Actionnariat au 31 décembre 2017



Évolution du cours de l'action SIB



La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a perdu 16,8% de sa capitalisation en 2017. C'est dans ce contexte que le cours du titre SIB CI a globalement évolué en tendance baissière sur l'année 2017, passant de 23 500 FCFA le 02/01/2017 à 17 000 FCFA le 29/12/2017, soit une baisse de 27,7%. Le cours du titre a cependant évolué à la hausse pour se plafonner à 17 000 FCFA sur quasiment toute la période du 23/11/2017 au 29/12/2017 en allant de 15 480 FCFA, soit une hausse de 10,0%.

Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2017 est de 24 195 FCFA, atteint le 02/03/2017 et le plus bas et de 15 480 FCFA, atteint le 23/11/2017.

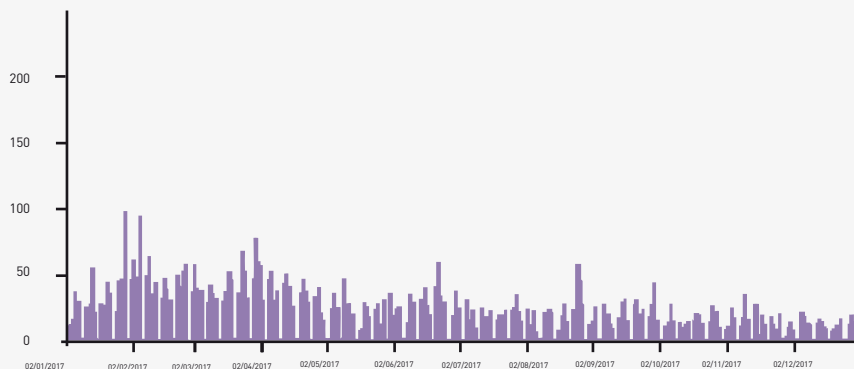
Évolution du volume de transactions



Sur l'année 2017, le volume global des échanges s'est établi à 452 938 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 29 436 actions, atteint le 23/08/2017.

Évolution du nombre de transactions

Le nombre total de transactions sur l'année 2017 est de 10 861 échanges. Le plus haut niveau des transactions effectuées en une séance est de 164 transactions, réalisé le 27/01/2017.



Évolution de la valeur des transactions

La valeur des échanges s'est élevée à 9 229 193 190 FCFA sur l'année 2017. Le plus haut niveau de la valeur des échanges en une séance est de 558 418 360 FCFA effectué le 23/08/2017.



Fiche signalétique de l'action SIB

- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'actions au 31 décembre 2017 : 10 000 000
- Valeur nominale de l'action : 1 000 FCFA

Du 02 janvier 2017 au 29 décembre 2017 :

- Cours + haut : 24 195 FCFA
- Cours + bas : 15 480 FCFA
- Cours de clôture 2017 : 17 000 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2017 : 37 365 154 FCFA
- PER au 31 décembre 2017 : 7,55x
- P/B au 31 décembre 2017 : 2,39x
- D/Y au 31 décembre 2017 : 6,18%
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2017 : 170 000 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 46,6%

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2017, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 22 529 743 924. xof.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés).

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du Résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2017 et s'élevant à :

		(en XOF)
Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2017 est de		22 529 743 924
La dotation à la réserve spéciale 15 % est de (Article 27 de la loi bancaire)		3 379 461 589
Le bénéfice distribuable est donc de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale).		19 150 282 335
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :		
• d'affecter à la réserve facultative, la somme de		8 650 282 335
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de		10 500 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 1 050 xof bruts par action.		
Après cette affectation, les capitaux propres de la banque s'établiront comme suit :		
Capital social		10 000 000 000 FCFA
Réserve spéciale		20 830 825 367 FCFA
Réserve générale		31 155 088 718 FCFA
Capitaux propres		61 985 914 085 FCFA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2017. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE VINGT UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'Exercice 2018, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 14.2. des Statuts, renouvelle pour une durée de SIX ANNÉES, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats des personnes suivantes :

- Sur proposition de l'**ÉTAT DE COTE D'IVOIRE** :

Monsieur Georges Léon N'DIA COFFI (nationalité ivoirienne) Administrateur de Sociétés

- Sur proposition du groupe **Attijariwafa bank** :

Attijariwafa bank

dont le Représentant Permanent est :

Monsieur Mohamed EL KETTANI (nationalité marocaine)
Président Directeur Général d'Attijariwafa bank

- Monsieur Boubker JAÏ (nationalité marocaine)
Directeur Général d'Attijariwafa bank
- Monsieur Ismail DOUIRI (nationalité marocaine)
Directeur Général d'Attijariwafa bank
- Monsieur Omar BOUNJOU (nationalité marocaine)
Directeur Général d'Attijariwafa bank
- Monsieur Jamal AHIZOUNE (nationalité marocaine)
Directeur Général Adjoint d'Attijariwafa bank

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à la Décision n° 2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015 relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM, décide de fractionner l'action Société Ivoirienne de Banque dans un rapport de 1 pour 5.

En conséquence, la valeur nominale de l'action Société Ivoirienne de Banque sera réduite de huit cents (800) Francs CFA et portée de mille (1 000) Francs CFA à deux cents (200) Francs CFA et le nombre d'actions porté de dix millions (10 000 000) à cinquante millions (50 000 000).

HUITIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts).

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIARDS (10 000 000 000) de Francs CFA et divisé en CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) d'actions de DEUX CENTS (200) Francs CFA de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000 000, toutes entièrement libérées. »

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation des pouvoirs en vue de la signature des statuts mis à jour et de l'acte de dépôt notarié).

L'Assemblée Générale donne pouvoirs à Monsieur Daouda COULIBALY, Directeur Général de la Société, aux fins de signer les statuts modifiés, d'en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures auprès du Notaire de la Société et de signer l'acte notarié qui en sera établi.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

Annexes

Comment participer à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

Modalités de participation

Si l'actionnaire souhaite participer à l'Assemblée, il peut se présenter sans formalité préalable, muni simplement de sa carte d'identité nationale.

S'il ne souhaite pas assister à l'Assemblée, il peut s'y faire représenter en renvoyant le formulaire de pouvoir au Siège de la Banque sis au Plateau, ou par Fax au +(225) 20 21 92 21. Par ce formulaire, il donne pouvoir à une personne actionnaire ou non actionnaire de voter en son nom.

Si l'actionnaire a décidé de voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, il doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, par courrier déposé au siège de la banque, sis au Plateau, ou par fax au +225 20 21 92 21

Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Comment remplir le formulaire ?

Si l'actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner son nom, prénom et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

L'actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

Assemblée Générale Mixte du vendredi 06 avril 2018

Pouvoir

Je soussigné(e).....
Adresse.....
Propriétaire de ⁽¹⁾..... action(s)
A laquelle (auxquelles) sont rattachéesvoix

En conservation auprès de la SGI/Banque(*)
Agissant en qualité d'actionnaire de la SIB constituée pour mandataire sans faculté de substituer(**)
M. / Mme
ou à défaut M. / Mme

Afin de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le vendredi 6 avril 2018 à 09H00 à la Maison de l'Entreprise (CGECI) sis à Abidjan-Plateau. En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Mixte, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le.....

Signature ⁽²⁾

Notes importantes

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide devra comporter le cachet de la SGI Africaine de Bourse, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables.

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure.

(1) Nombre d'action(s) en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Informations pratiques

Recommandations

La séance du 6 avril 2018 démarrera à 09H00 précises et les actionnaires seront accueillis à partir de 08H00.

Il est par conséquent conseillé :

- de se présenter à l'avance à la salle de l'Assemblée, muni de sa carte d'identité nationale pour signer la feuille de présence ;
- de bien vouloir se conformer aux indications données en séance sur les modalités de vote.

Les droits de l'actionnaire

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

S'informer sur la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

"Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque. Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des actionnaires :

- au siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Im. Alpha 2000 ;
- par fax, au (225) 20 21 92 21.

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur."

Comité de Direction

M. Daouda COULIBALY	Directeur Général
M. Mohamed KITTANE	Directeur Général Adjoint
M. Guillaume KOUASSI	Directeur Financier
M. Seydou KONE	Directeur Support
Mme Bibata SAWADOGO	Directeur Gestion Globale des Risques
M. Jérôme AHUA	Directeur des Grandes Entreprises
M. Bakary YEO	Directeur des Entreprises
M. Claude G. YAPI	Directeur de l'Inspection Générale
Mme. Rosemonde DIEI-YOA	Directeur des Ressources Humaines
M. Arsène KOUADIO-KOUADIO	Directeur Trade Finance
Mme Kadiatou SORO-BAMBA	Directeur des Affaires Juridiques
M. Cheickam SANKON	Directeur des Projets de l'Organisation et de la Qualité
M. Labas BAMBA	Directeur Banque de Financement et d'Investissement
M. Abid HALIM	Directeur des Activités de Marché
M. Mohamed MIHRAB	Directeur du Marché des Particuliers et des Professionnels
M. Jean-Christophe KOUAKOU	Directeur de la Logistique et des Achats
M. Brahim SORO	Responsable du Contrôle Permanent
M. Mignan COULIBALY	Responsable Marketing Stratégique & Communication

Réseau d'agences au 31 décembre 2017

AGENCES D'ABIDJAN (41)

ABOBO (2)

SIB Abobo
SIB Plateau-Dokui

ADJAMÉ (2)

SIB Adjamé 220 Logements
SIB Adjamé Forum

COCODY (14)

SIB Cocody
SIB Cocody Boulevard de France
SIB Cocody Palm Club
SIB Cocody Corniche
SIB 2 Plateaux Espace Privilège Rue des Jardins
SIB Boulevard Latrille
SIB Palmeraie
SIB Riviera 2
SIB Riviera 3
SIB Angré Djibi
SIB Centre Commercial la Djibi
SIB Angré Les Oscars
SIB Abatta

KOUMASSI (2)

SIB Koumassi
SIB Koumassi Pangolin

MARCORY (7)

SIB Marcory
SIB Marcory Ste Thérèse
SIB Marcory Marché
SIB VGE
SIB Boulevard de Marseille
SIB Pierre & Marie Curie
SIB Marcory Square Center

PLATEAU (5)

Agence Centrale (Siège)
Agence Diplomatique
SIB Commerce
SIB Avenue Noguès

PORT-BOUËT (2)

SIB Port-Bouët
SIB Vridi Palm Beach

TREICHVILLE (3)

SIB Treichville Palais des Sports
SIB Treichville Nouveau Marché
SIB Zone 3 SOCOPRIX

YOPOUGON (4)

SIB Yopougon Nouveau
SIB Yopougon Quartier Maroc
SIB Yopougon Siporex
SIB Yopougon 1^{er} Pont

AGENCES DE PROVINCE (19)

SIB ABENGOUROU
SIB ABOISSO
SIB AGNIBILÉKRO
SIB BOUAFLÉ

BOUAKÉ (2)

SIB Bouaké
SIB Bouaké marché de gros

SIB DALOA
SIB DIVO
SIB DUÉKOUÉ
SIB FERKESSEDOUGOU
SIB GAGNOA
SIB KORHOGO
SIB MAN
SIB MÉAGUI

SAN-PÉDRO (2)

SIB San-Pédro
SIB Bardot San-Pédro

SIB SASSANDRA
SIB SOUBRÉ
SIB YAMOUSSOUKRO

AVIS DE CONVOCATION



**Société Ivoirienne
de Banque**

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs cfa, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro : CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte statuant à titre ordinaire et extraordinaire, le vendredi 06 avril 2018 à 09h00 à la Maison de l'Entreprise (CGECI) sise à Abidjan-Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017

2- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales

3- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2017

4- Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés

5- Affectation du résultat

6- Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

7- Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs

8- Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

9- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque

10- Fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque

11- Modification de l'article 6 des statuts

12- Délégation des pouvoirs en vue de la signature des statuts mis à jour et de l'acte de dépôt notarié

13- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2017, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 22 529 743 924 XOF.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés).

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et s'élevant à :

(en XOF)

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2017 est de	22 529 743 924
--	-----------------------

La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	3 379 461 589
--	----------------------

Le bénéfice distribuable est donc de (Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale)	19 150 282 335
---	-----------------------

**Sur proposition du Conseil d'Administration,
il est décidé :**
D'affecter à la réserve facultative, la somme de 8 650 282 335

De distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	10 500 000 000
---	-----------------------

**Cette distribution correspond à un dividende
de 1 050 xof bruts par action**

**Après cette affectation, les capitaux propres
de la Banque s'établiront comme suit :**

Capital social	10 000 000 000 FCFA
-----------------------	----------------------------

Réserve spéciale	20 830 825 367 FCFA
-------------------------	----------------------------

Réserve générale	31 155 088 718 FCFA
-------------------------	----------------------------

Capitaux propres	61 985 914 085 FCFA
-------------------------	----------------------------

QUATRIÈME RÉSOLUTION

**(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires
aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice
clos au 31 décembre 2017).**

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2017.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet Exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE VINGT UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'Exercice 2018, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 14.2. des Statuts, renouvelle pour une durée de **SIX ANNÉES** les mandats des personnes suivantes :

Sur proposition de **L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE** :

Monsieur N'DIA COFFI Georges Léon

(nationalité ivoirienne)

Administrateur de Sociétés

Sur proposition du groupe **Attijariwafa bank** :

Attijariwafa bank

dont le Représentant Permanent est :

Monsieur Mohamed EL KETTANI

(nationalité marocaine)

Président Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Boubker JAÏ

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Ismail DOURI

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Omar BOUNJOU

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Jamal AHIZOUNE

(nationalité marocaine)

Directeur Général Adjoint d'Attijariwafa bank

Lesdits mandats s'achèveront dès lors à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2023.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à la Décision n° 2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015 relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM, décide de fractionner l'action Société Ivoirienne de Banque dans un rapport de 1 pour 5.

En conséquence, la valeur nominale de l'action Société Ivoirienne de Banque sera réduite de Huit cents (800) FCFA et portée de Mille (1 000) Francs CFA à Deux cents (200) Francs CFA et le nombre d'actions porté de Dix millions (10 000 000) à Cinquante millions (50 000 000).

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts).

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts comme suit : **article 6 – apports et capital social**

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIARDS (10 000 000 000) de Francs CFA et divisé en CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) d'actions de DEUX CENTS (200) Francs CFA de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000 000, toutes entièrement libérées.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation des pouvoirs en vue de la signature des statuts mis à jour et de l'acte de dépôt notarié).

L'Assemblée Générale donne pouvoirs à Monsieur Daouda COULIBALY, Directeur Général de la Société, aux fins de signer les statuts modifiés, d'en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures auprès du Notaire de la Société et de signer l'acte notarié qui en sera établi.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plus d'informations sur le site internet : www.sib.ci



Comptez sur nous, vous comptez pour nous

www.sib.ci





**Société Ivoirienne
de Banque**